



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 59845

Texte de la question

M Pierre-Yvon Tremel demande à M le ministre de la santé et de l'action humanitaire de lui indiquer le montant de l'enveloppe globale des crédits d'Etat attribués à la prévention et au traitement de l'alcoolisme. Il souhaiterait également connaître le montant de ces crédits pour les années 1987, 1988, 1989, 1990 et 1991, leur répartition par région et par département, y compris ceux attribués à des organismes nationaux dont le siège est à Paris, la répartition de l'enveloppe par poste, notamment « prévention » (principalement mais non exclusivement ANPA et CDPA) et « traitement » (principalement mais non exclusivement centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie).

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la santé et de l'action humanitaire précise à l'honorable parlementaire que l'évolution des crédits affectés à la lutte contre l'alcoolisme a été la suivante : 1987 : 122 316 652 F ; 1988 : 127 975 552 F ; 1989 : 129 975 452 F ; 1990 : 139 345 452 F ; 1991 : 143 668 452 F Par ailleurs, les crédits affectés au financement de l'Association nationale de prévention de l'alcoolisme ont été portés cette année de 1 049 000 F à 1 402 000 F Cette augmentation témoigne de l'intérêt porté par les pouvoirs publics au travail de prévention réalisé par cette association. En ce qui concerne la répartition des crédits par département, un relevé des dépenses de prévention de l'alcoolisme et maladies liées à la consommation excessive d'alcool a fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel périodique n° 91/7 du 14 mars 1991 (pour l'année 1990) et n° 91/50 du 17 janvier 1992 (pour l'année 1991).

Données clés

Auteur : [M. Tr?mel Pierre-Yvon](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59845

Rubrique : Boissons et alcools

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3102